

Les Analyses du Centre Jean Gol



Analyse du système des préensions

Novembre 2014

Administrateur délégué : Richard Miller
Directrice : Laurence Glautier
Directeur scientifique : Corentin de Salle

Les analyses du Centre Jean Gol sont réalisées chaque année par une équipe de chercheurs dans le cadre de diverses thématiques correspondant aux interrogations, interpellations et suggestions de son public. Consacrées à des sujets pointus ou à des problèmes d'actualité, elles se veulent des outils de réflexion et d'information mais également des pistes de solution permettant à son public de mener à bien ses actions sur le terrain.

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjg@cjg.be

Analyse du système des prépensions

L'âge effectif moyen du départ à la retraite est de 59,3 ans en Belgique, 61,7 ans en Allemagne et 62,8 ans aux Pays-Bas. Ce gouvernement s'efforcera de porter progressivement la durée de carrière effective, peu à peu à 45 ans.

Les réformes adoptées sous la dernière législature retardant l'âge de la retraite anticipée et de la prépension, constituent une avancée dans la bonne direction. Conformément aux recommandations du Conseil européen, des mesures complémentaires seront prises pour retarder la sortie du marché du travail.

Tous les indicateurs montrent aujourd'hui qu'il est nécessaire d'augmenter le taux d'activité des plus de 50 ans pour assurer la viabilité de notre système de sécurité sociale dans le futur. L'équation est simple : on a besoin d'actifs pour entretenir les inactifs. S'il y a moins d'actifs que d'inactifs, l'édifice s'effondre.

Les régimes de prépension encouragent et entretiennent l'inactivité de personnes encore largement employables représentent un coût colossal pour la société dans son ensemble. Ce coût est d'autant plus grand que le nombre d'inactifs augmente ainsi que la durée de l'inactivité. Nous devons impérativement faire évoluer les mentalités et relever les défis du vieillissement de la population dans un environnement changeant.

Chacun doit donc maintenant prendre ses responsabilités: employeurs, travailleurs et pouvoirs publics. Les générations futures nous en remercieront. Entre-temps, unissons d'urgence nos idées et nos forces pour développer de meilleures transitions vers le marché de l'emploi et une réelle mobilité professionnelle et fonctionnelle.

1. L'accord de Gouvernement Fédéral :

L'âge effectif moyen du départ à la retraite est de 59,3 ans en Belgique, 61,7 ans en Allemagne et 62,8 ans aux Pays-Bas. Ce gouvernement s'efforcera de porter progressivement la durée de carrière effective, peu à peu à 45 ans. Les réformes adoptées sous la dernière législature, qui ont retardé l'âge de la retraite anticipée et de la prépension, constituent une avancée dans la bonne direction, mais conformément aux recommandations du Conseil européen, des mesures complémentaires seront prises pour retarder la sortie du marché du travail. La nouvelle réforme des pensions, que le gouvernement initiera en concertation avec les partenaires sociaux, devra répondre à cet objectif.

Le Gouvernement poursuivra les efforts du gouvernement précédent pour limiter le recours au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC).

- A partir du 1er janvier 2015, la condition d'âge pour tous les nouveaux RCC CCT et CCT 17 est relevée de 60 à 62 ans pour tous les nouveaux entrants. Les travailleurs qui, au plus tard à la date du (31/10/2014) sont mis en préavis, peuvent encore prétendre aux conditions actuelles.
- A partir du 1er janvier 2015, la condition d'âge pour le RCC avec 33 ans de carrière (métiers lourds) et pour le RCC avec 40 ans de carrière (carrières longues) sont portées à 58 ans pour les nouveaux entrants. A partir du 1er janvier 2017, cette condition est portée à 60 ans. Les travailleurs qui sont mis en préavis au plus tard à la date du (30/10/2014) peuvent encore faire appel aux conditions actuelles.
- A partir de 2017, la condition d'âge pour le RCC en cas d'entreprises en difficulté/restructuration sera portée à 60 ans pour les nouveaux entrants. Les travailleurs qui sont licenciés par une entreprise, reconnue comme entreprise en difficultés ou en restructuration au plus tard à la date du (31/12/2016), pourront encore faire appel aux conditions actuelles.

2. Ce qui a déjà été réalisé par l'actuel Gouvernement fédéral en la matière

Des avant-projets d'AR sont en cours de discussion en vue de concrétiser les réformes arrêtées dans l'accord de gouvernement.

3. Ce qui a été fait par le précédent Gouvernement

Le régime de prépension a récemment été revu.

- Les conditions d'accès, notamment d'âge et de carrière, ont également été durcies.
- Le système a été simplifié. De 10 régimes différents aujourd'hui on passera à huit en 2015.

Peuvent aujourd'hui bénéficier du régime de chômage avec complément d'entreprise les personnes :

- qui ont atteint l'âge de 60 ans,
- qui ont été licenciées et qui l'ont été pour une raison autre que le motif grave
- qui ont un certain nombre d'années de carrière derrière elles. De 28 ans pour les femmes et 35 ans pour les hommes aujourd'hui, la carrière requise devait passer à 31 ans pour les femmes et 40 ans pour les hommes en 2015, et à 40 ans tant pour les femmes que pour les hommes en 2024.

Pour le moment, dans certains secteurs, les travailleurs de 58 ans peuvent encore accéder au RCC s'ils ont 38 ans de carrière pour les hommes et 35 ans pour les femmes, mais ce régime disparaîtra dans deux ans, remplacé par le chômage avec complément d'entreprise à 60 ans. Il existe de nombreuses dérogations, notamment pour les travailleurs de nuit, ceux qui effectuent des travaux lourds ou encore ceux dans l'incapacité de travailler.

Pour le reste, le chômeur avec complément d'entreprise continuera à percevoir des allocations de chômage (entre 700 et 1.248 euros selon sa situation familiale et son salaire), rehaussé d'un supplément versé par l'employeur. Ce dernier sera de minimum 50 % de la différence entre le salaire net et les allocations de chômage. En pratique, son montant varie fortement d'une entreprise à l'autre. A noter que si ces chômeurs retrouvent un travail par la suite, ils perdront leur allocation, mais conserveront le supplément payé par l'entreprise.

Les chômeurs avec complément d'entreprise sont par ailleurs dispensés de carte de contrôle et, sauf exception, ne doivent pas être disponibles sur le marché du travail. Leur allocation de chômage ne diminuera par ailleurs pas avec le temps, contrairement aux autres catégories de chômeurs. Ils devront par contre, comme les autres bénéficiaires d'allocations de chômage, avoir leur résidence principale en Belgique, être privés de travail, et donc de rémunération, et déclarer tout exercice d'activité professionnelle ainsi que toute modification de leur situation familiale et personnelle à leur organisme de paiement.

Enfin, lorsque le régime de chômage avec complément d'entreprise est octroyé, l'employeur doit encore procéder au remplacement du chômeur avec complément d'entreprise par un chômeur complet indemnisé, ou équivalent, sauf si le travailleur est âgé de 60 ans à la fin du contrat de travail.

4. Deux exemples concrets :

Un ouvrier qui gagne 2.000 euros bruts (1.341 euros nets) perd son travail à 58 ans.

- Actuellement, la prépension lui permet de conserver 1.265 euros nets jusqu'à 65 ans.
- Avec la réforme, après un an de chômage et sans complément d'ancienneté, cet ouvrier n'aura plus que 719 euros nets.
- Soit une perte de 546 euros nets par mois et une perte cumulée sur 7 ans de chômage sans complément de 41.267 euros.

Un employé de 58 ans (cohabitant, sans enfant à charge) licencié sur base d'un salaire de 3.000 euros mensuels bruts (1.809 euros nets).

- Actuellement droit à une prépension de 1.313 euros.
- Après un an de chômage, le chômage net sans complément d'ancienneté sera de 773 euros.
- Soit une perte de 540 euros nets par mois, soit une perte cumulée sur 7 ans de chômage sans complément de 38.947 euros.

5. Comparaison avec autres pays européens (quand la matière le permet).

L'âge effectif moyen du départ à la retraite est de 59,3 ans en Belgique, 61,7 ans en Allemagne et 62,8 ans aux Pays-Bas. Ce gouvernement s'efforcera de porter progressivement la durée de carrière effective, peu à peu à 45 ans.